



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 87455

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'inapplication de certaines dispositions de la loi funéraire du 19 décembre 2008. En effet, cette loi préconise, d'une part, la création d'un fichier national recensant les contrats d'obsèques (art. L. 2223-34-2 du code général des collectivités territoriales). Or cette création nécessite l'adoption d'un décret en conseil d'État après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés. D'autre part, un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales est nécessaire afin de définir les modalités de mise en oeuvre des modèles de devis auxquels doivent désormais se conformer les entreprises funéraires (art. L. 2223-21-1 du CGCT). Alors que la loi a été promulguée il y a plus d'un an, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai les mesures réglementaires nécessaires à son entière application seront publiées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87455

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9600

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)